



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 17 mai 2010
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 16

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 4 mai 2010
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Ō Dernières Nouvelles d'Alsace
 - Ō L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoit HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean Pierre HAAS, Gaby KARLSCHORN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Jean Michel PETER, Guy RITTER, délégués titulaires.

Messieurs Christian FRECH, Jean Louis STEINBERGER et Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Sylvie HIRTZ, Fabienne ROTH, Messieurs Bernard GATTONI, Eric BRUNSTEIN, Serge SCHUHLER, Maurice SUTTERLITTI, François WACH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Jean François ROYER, délégué titulaire, procuration à Monsieur Marcel BAUER, Président
Monsieur Gérard SCHENCK, délégué titulaire, procuration à Monsieur Jacques MEYER, Vice-président
Monsieur Jean Claude DONIUS, délégué titulaire, procuration à Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président
Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, procuration à Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente
Madame Monique SAWAYA, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire
Monsieur Jean Georges FUHRER, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Christian FRECH, délégué suppléant
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant
Madame Michèle LITTY, Messieurs Bernard DORGLER, Jean Martin KIENTZ et Michel FREYDT, délégués suppléants
Monsieur Francis BRAUN, délégué de la Maison du Conseil Général Antenne Sélestat
Madame Bernadette REICHERT, Trésorière

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Charles ANDREA, délégué représentant la commune de Dieffenthal, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 a été transmis à chacun des délégués le 6 mai 2010. Aucune observation n'a été formulée.

Monsieur ROMY demande qu'une précision soit apportée à la transcription de l'intervention qu'il a faite lors de la présentation du budget 2010. Il avait évoqué un budget responsable, solidaire, de proximité, une phrase qui constitue un axe de communication auquel il tient.

Monsieur BAUER énonce la phrase telle qu'elle a été portée au procès-verbal : « *Monsieur ROMY conclut sa présentation en rappelant que ce budget, malgré la baisse des chiffres n'est pas un budget d'attente et qu'il s'agit plutôt d'un budget responsable et solidaire qui fait une large part à l'avenir de notre jeunesse et de notre collectivité. C'est un budget de proximité avec notre population* »

Monsieur ROMY souhaite que soit portée au procès verbal l'expression « budget responsable, solidaire, de proximité » qui est un slogan auquel il tient et qu'il veut reprendre dans le prochain journal de la Communauté de Communes.

Compte tenu de cette précision, le procès verbal de la réunion du 29 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

AFFAIRES GENERALES

1. Tableau des effectifs.....	4
2. Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sélestat : désignation du représentant de la Communauté de Communes de Sélestat.....	6

II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

- | | |
|---|----|
| 1. Assainissement pluvial Châtenois programme 2010 - rue de l'Industrie - Mittelmuehlweg ... | 7 |
| 2. Assainissement général Ebersmunster programme 2010 - rue du Cygne – groupement de commandes avec le SDEA..... | 9 |
| 3. Assainissement Sélestat - programme d'entretien 2010 - groupement de commandes avec la ville de Sélestat | 10 |
| 4. Divers travaux | 12 |

HYDRAULIQUE FLUVIALE

- | | |
|---|----|
| 5. SAGE Giessen – Liepvrette : étude de définition des scénarios et de la stratégie globale du SAGE - participation financière de la CCS..... | 13 |
|---|----|

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- | | |
|--|----|
| 6. Cimetière fortifié de Châtenois : sentier d'interprétation. Convention de financement avec la commune et le PAIR..... | 14 |
|--|----|

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

ENFANCE JEUNESSE

- | | |
|--|----|
| 1. Restauration scolaire : marché de services..... | 15 |
| 2. Projet Territorial pour la Jeunesse | 16 |

REFUGE FOURRIERE

- | | |
|--|----|
| 3. Location des installations à la SPA de Moyenne Alsace | 18 |
| 4. Refuge fourrière Alsace centrale : résiliation du marché de travaux lot 7 – serrurerie..... | 19 |

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

- | | |
|--|----|
| 1. Versement transport : modalités de gestion des demandes de remboursement..... | 20 |
| 2. TIS : adaptations du nouveau service et modification de la grille tarifaire | 22 |

HABITAT

3. Renouvellement de l'adhésion au Fonds de solidarité logement.....	23
4. Révision du Programme Local de l'Habitat.....	23
5. Modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage.....	25

V – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décisions du Président	26
---------------------------------	----

q q q q q q

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

AFFAIRES GENERALES

Objet : Tableau des effectifs

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

1) La Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin, statuant sur les déroulements de carrière des agents de la Communauté de Communes de Sélestat le 8 mars 2010, vient de donner un avis favorable en ce qui concerne :

- l'inscription d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe, employé comme responsable de bibliothèque du réseau à Ebersheim, au tableau d'avancement dans le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- l'inscription d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, employé comme responsable du secteur musique à la médiathèque, au tableau d'avancement dans le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe,
- l'inscription d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, employé comme adjoint du secteur adultes à la médiathèque, au tableau d'avancement dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe,
- l'inscription d'un rédacteur chef, employé auprès de l'administration générale comme chargé de projet et intervenant également comme correspondant informatique, sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial,
- l'inscription d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chargé du suivi administratif et comptable de l'assainissement et du SYMTESE, sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial,
- l'inscription d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, chargé de l'accueil et du suivi administratif et comptable en matière notamment d'économie et de commande publique, au tableau d'avancement dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Il y a lieu, en vue de la nomination des intéressés, de modifier le tableau des effectifs et de transformer :
au 1^{er} juin 2010,

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur territorial,

au 1^{er} juillet 2010,

- 1 poste de rédacteur chef en emploi d'attaché territorial,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe, en emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, en emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,

au 1^{er} août 2010,

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le coût supplémentaire lié à ces transformations de postes est estimé à 5000 euros sur l'année pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant,

au 1^{er} juin 2010,

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur territorial,

au 1^{er} juillet 2010,

- 1 poste de rédacteur chef en emploi d'attaché territorial,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe, en emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, en emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, en emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,

au 1^{er} août 2010,

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

D'AUTORISER le président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



2) En vue du remplacement du directeur de la médiathèque, M. Philippe LUTZ, conservateur de bibliothèque en chef, qui part à la retraite au mois de septembre prochain il a été proposé que Mme Elisabeth PFLIEGER, son adjointe, puisse lui succéder. L'intéressée, actuellement bibliothécaire, est une professionnelle de grande valeur et assiste le directeur dans ses fonctions depuis environ 15 ans.

Ce glissement de fonctions en interne semble offrir de réelles garanties sur la bonne marche de l'établissement.

Dans l'attente de son éventuelle accession au cadre d'emplois des conservateurs, Mme PFLIEGER demeure titulaire de son grade.

Il importe, par conséquent, afin de pouvoir recruter l'adjoint de la future directrice, de créer un emploi correspondant de bibliothécaire territorial en catégorie A au tableau des effectifs, ce au 1^{er} septembre 2010.

Monsieur BAUER ajoute qu'il a rencontré récemment Madame PFLIEGER en compagnie de Monsieur Claude RISCH, du directeur des services et du directeur de la médiathèque. Madame PFLIEGER se montre très motivée par cette nouvelle responsabilité de direction d'un équipement qu'elle connaît très bien depuis son origine. Elle apparaît comme étant la personne adéquate pour diriger la médiathèque. Compte tenu de la dimension de l'équipement, la présence d'un adjoint est nécessaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE CREER 1 emploi de bibliothécaire territorial, ce au 1^{er} septembre 2010,

D'AUTORISER le président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Représentation de la Communauté de Communes de Sélestat au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sélestat

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace, en référence au récent décret du 8 avril 2010, indique que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Pour les établissements de ressort communal comme le Centre hospitalier de Sélestat, le conseil de surveillance est composé de 9 membres, dont :

- 3 représentants des collectivités territoriales (maire de la commune siège ou son représentant, 1 représentant de l'EPCI à fiscalité propre, le Président du Conseil général ou son représentant),
- 3 représentants du personnel,
- 3 personnalités qualifiées (1 désignée par l'ARS, 2 représentants des usagers désignés par le Préfet).

Il appartient ainsi à la Communauté de communes de Sélestat de désigner son représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sélestat.

Le bureau propose la désignation de Madame Geneviève MULLER-STEIN.

Monsieur BAUER indique que jusqu'à présent la ville de Sélestat dispose de 4 représentants au conseil d'administration de l'hôpital.

Monsieur RUHLMANN remarque que le conseil de communauté est souvent amené à désigner des représentants et il souhaite que l'information dont dispose ces représentants dans les structures où ils siègent circule et redescende vers les autres membres du conseil. L'hôpital est un domaine très sensible pour la population. Il est par ailleurs le premier employeur de la ville. Se pose également la question de l'égalité d'accès aux soins.

La réforme imposée témoigne de la volonté de déposséder les élus ; le terme conseil de surveillance remplaçant conseil d'administration illustrant cette volonté. Monsieur RUHLMANN souhaite que des informations régulières soient communiquées au conseil de communauté même si aucune menace ne pèse sur l'hôpital.

Monsieur BAUER assure que la même vigilance qui a prévalu jusqu'à maintenant se poursuivra. Cette vigilance nous a permis d'obtenir un nouvel hôpital, avec un travail de fond. Concernant le futur conseil de surveillance, Monsieur BAUER remarque que nous avons été prévenus tardivement, début mai, et qu'il nous faut délibérer dans l'urgence. Les représentants de la ville et de la Communauté de communes se tiendront prêts à répondre aux questions qui seront posées.

Il est demandé au Conseil de Communauté

DE DESIGNER son représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sélestat

Madame Geneviève MULLER-STEIN est désignée à l'unanimité comme représentante de la Communauté de Communes de Sélestat au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sélestat.

q q q q q q

II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Châtenois – programme 2010 – rue de l'Industrie - Mittelmuehlweg

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Le présent projet concerne deux inscriptions du programme 2010 d'assainissement pluvial :

- Extension du réseau pluvial rue de l'Industrie,
- Pose d'un réseau pluvial au Mittelmuehlweg.

Pour la rue de l'Industrie, il s'agit d'assurer la collecte des eaux de ruissellement de secteurs déjà urbanisés pour lesquels n'existe aucun dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Dans le chemin rural du Mittelmuehlweg, la commune de Châtenois souhaite aménager la voirie, ce qui nécessitera un exutoire pour les eaux de ruissellement. Par ailleurs, le secteur comprend un fossé qui passe à travers plusieurs propriétés privées. Celui-ci a été canalisé par les riverains eux-mêmes, mais de façon très hétérogène. Cette opération sera mise à profit pour reprendre cet écoulement naturel existant.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

Rue de l'Industrie :

- Installation de chantier, signalisation,
- Mise en œuvre de collecteur en béton armé : 190 ml DN400 mm,
- Pose de 3 regards de visite préfabriqués DN1000,
- Pompage d'épuisement des eaux de fond de tranchée,
- Pose de 4 regards de branchement eaux pluviales DN800 mm y compris conduites de raccordement DN150 mm et perçages du collecteur,
- Pose de 6 bouches d'égout y compris conduites de raccordement DN150 mm et perçages du collecteur,
- Réalisation des essais (caméra, étanchéité, compactage),
- Réfection de la voirie conformément aux prescriptions du gestionnaire.

Mittelmuehlweg :

- Installation de chantier, signalisation,
- Mise en œuvre de collecteur en béton armé : 80 ml DN800 mm,
- Pose de 2 regards de visite préfabriqués DN1200,
- Pompage d'épuisement des eaux de fond de tranchée,
- Pose de 3 regards de branchement eaux pluviales DN800 mm y compris conduites de raccordement DN150 mm et perçages du collecteur,
- Pose de 4 bouches d'égout y compris conduites de raccordement DN150 mm et perçages du collecteur,
- Réalisation des essais (caméra, étanchéité, compactage).

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 86 469,50 € selon l'estimation du service assainissement de la Communauté de commune de Sélestat (maîtrise d'œuvre interne), auquel il faut rajouter le coût des essais (caméra, étanchéité, compactage) et les frais divers : annonces légales, déplacements éventuels de réseaux, etc ...

Le coût estimatif global de l'opération s'élève à 95 000,- € HT.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du Bureau*

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial programme 2010 à Châtenois

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant

DE DEPOSER une demande de subvention auprès du conseil Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de l'assainissement pluvial

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement général Ebersmunster – programme 2010 – rue du Cygne – groupement de commandes avec le SDEA

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

Le présent projet concerne l'extension du réseau d'assainissement rue du Cygne à Ebersmunster. Ces travaux sont inscrits en 2010 au programme pluriannuel d'assainissement.

Il s'agit de créer une extension DN200 mm pour le raccordement d'une dizaine d'habitations sur le collecteur existant de la rue de l'III, en passant par plusieurs propriétés privées après instauration de servitudes à l'amiable.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Mise en œuvre de 380 ml de collecteur eaux usées DN200 mm en fonte ductile et de 300 ml de collecteur eaux pluviales DN150 et 200 mm en PVC,
- Dépose partielle du collecteur eaux pluviales existant,
- Construction de 13 regards de visite neufs,
- Construction ou reprise de 15 branchements particuliers avec regards,
- Construction d'un ouvrage de surverse,
- Raccordement sur un regard existant rue de l'III,
- Reprise des bouches d'égout existantes,
- Remblaiement en gravier tout venant et GRH,
- Mise en œuvre d'enrobés sur le chemin privé.

Le coût des travaux est estimé à 182 404,- € HT selon l'estimation du bureau d'études BEREST, maître d'œuvre de cette partie d'opération. En y ajoutant le coût pour les contrôles extérieurs (étanchéité, caméra, compactage) et les frais divers (publicité, déplacement de réseaux, etc ...), le coût estimatif global s'élève à 200 000,- € HT.

Le montant de la subvention du Conseil Général s'élève à 68 382,- €. Le montant estimé de la subvention de l'Agence de l'Eau est de 36 400,- €.

Groupement de commandes :

Le SDEA souhaite procéder au remplacement des conduites d'eau potable dans cette rue. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre le SDEA et la Communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation pour les travaux d'assainissement et d'eau potable, ces travaux étant exécutés simultanément et par la même entreprise et dans la même tranchée.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la communauté de communes de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Monsieur CARL ajoute qu'il s'agit du dernier programme non réalisé sur Ebersmunster qui a été retardé du fait de difficultés de passage en propriétés privées.

Il est demandé au Conseil de Communauté

**sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du Bureau**

D'APPROUVER le projet des travaux d'extension du collecteur d'assainissement rue du Cygne à Ebersmunster

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes de Sélestat et le SDEA

DE DESIGNER la Communauté de communes de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché avec l'entreprise attributaire, dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée par le coordonnateur du groupement

DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Conseil général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du contrat pluriannuel d'assainissement

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement Sélestat – programme d'entretien 2010 – groupement de commandes avec la Ville de Sélestat

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La ville de Sélestat va entreprendre des travaux d'entretien de la voirie, dans le cadre de son programme de travaux pour 2010.

Les rues concernées sont : rue du Serpent, rue du Marché aux Pots, liaison rue Sylo/rue de l'Hôpital, extrémité sud ouest de la rue de la Première Armée Française, rue de la 1^{ère} DFL, boulevard Vauban, rue du Sand (déboché pont du Sand), équipement de sécurité à l'entrée de la liaison Sélestat/Scherwiller, rue des Chênes, rue des Sapins, vieux chemin de Châtenois, rue Beethoven, rue du Heyden, rue de la Scheer, interventions diverses sur chaussée.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la Communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme de travaux 2010.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- mise à niveau de 35 tampons de regards ou grilles de bouche d'égout,
- fourniture et pose de 8 tampons en remplacement de tampons « ville de Strasbourg »,
- fourniture, pose et raccordement de 2 bouches d'égout.

Le coût des travaux est estimé à 25 259,00 € HT.

Groupement de commandes :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général de réfection de la voirie lancée par la ville de Sélestat, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée. La commission d'appel d'offres informelle sera composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du Bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial liés au programme 2010 d'entretien de la voirie à Sélestat

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat

DE DESIGNER la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché avec l'entreprise attributaire, dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée par le coordonnateur du groupement

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : **Divers travaux - Scherwiller – contre allée rue d'Ebersheim**

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La commune de Scherwiller a décidé de réaménager la contre allée de la rue d'Ebersheim. Les travaux d'assainissement pluvial et de mise à niveau des ouvrages d'assainissement nécessaires à ce projet sont de la compétence de la communauté de communes. Ils concernent :

- la pose et le raccordement d'une bouche d'égout,
- la mise à niveau de 4 tampons de regard.

Le coût global de ces travaux est estimé à **2 750,00 € HT**.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable unanime du Bureau***

D'APPROUVER le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des divers travaux

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE

Objet : SAGE Giessen – Liepvrette : étude de définition des scénarios et de la stratégie globale du SAGE – participation financière de la communauté de communes

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Giessen-Liepvrette a validé le diagnostic du SAGE le 9 décembre 2009. Afin de poursuivre l'élaboration du SAGE, le bureau de la CLE a décidé d'engager une étude pour la définition des scénarios et de la stratégie globale du SAGE.

Afin de rester conforme au mode de gestion partenariale, globale et concertée à l'échelle du bassin versant, il a été proposé, lors du bureau de la CLE du 13 octobre 2009, une contribution des différents partenaires impliqués dans les proportions suivantes :

- Conseil Général du Bas-Rhin : 40%
- Conseil Général du Haut-Rhin : 10%
- Agence de l'Eau Rhin Meuse : 40%
- Ensemble des communautés de communes (Val d'Argent, canton de Villé et Sélestat) : 10%

L'étude est estimée à 150 000,- € HT. Par conséquent, la participation de la Communauté de communes de Sélestat s'élèvera à 5 000,- € HT. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de l'étude, arrêté définitivement après mise en concurrence, conformément au code des marchés publics.

Madame BOUYER BAUMANN remarque une faute d'orthographe qu'il convient de corriger. Il convient d'écrire au pluriel « des scénarii » et non « des scénarios ».

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la commission hydraulique
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le financement dans le cadre de la CLE du SAGE Giessen-Liepvrette, de l'étude sur la dynamique fluviale à hauteur de 3,33% du coût réel de cette étude

DE VALIDER le principe d'une convention pour le financement de cette étude

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué, à procéder au paiement au Conseil général du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de l'étude, de la part prise en charge par la Communauté de communes de Sélestat

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Demande de participation financière de la commune de Châtenois pour la réalisation d'un sentier d'interprétation sur le site du Cimetière fortifié.

Rapport n°II – 6 présenté par Monsieur Claude RISCH, Vice-président

Depuis maintenant plusieurs années, la commune de Châtenois mène une importante campagne de restauration du site du "Cimetière fortifié" ou "Quartier du château". Parfaitement conservée, couvrant une superficie de plus de deux hectares, sa double enceinte lui confère un caractère tout à fait exceptionnel au niveau régional. Parallèlement, les fouilles ont révélé une cave de bâtiment en pierre du XVe siècle qui a livré un important lot de mobilier archéologique, céramique, armement et outils. Parmi les nombreux objets trouvés, ceux liés à la viticulture constituent également une première en Alsace pour cette période.

L'intérêt de ce site est aujourd'hui indéniable. Il nécessite cependant, parallèlement à sa restauration, la mise en œuvre de différents outils et actions devant permettre sa mise en tourisme.

Parmi ces outils, la commune a souhaité la réalisation en 2010 d'un sentier d'interprétation de 8 à 10 panneaux destinés en priorité à rendre le site accessible et compréhensible aux visiteurs individuels, familles, groupes et scolaires, déjà nombreux.

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR), en charge des fouilles sur le site, s'est proposé pour :

- définir le contenu des panneaux explicatifs et l'implantation sur le site en fonction des thématiques à traiter,
- rédiger les textes, fournir l'iconographie et livrer les maquettes de panneaux prêts à l'impression,
- apporter sa caution scientifique au projet

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des missions de valorisation des opérations de fouilles dont le PAIR a la responsabilité et seront effectués à titre gracieux.

Outre les travaux du PAIR, la mise en œuvre concrète de cet équipement en charge de la Commune de Châtenois, est estimée à 12 000 euros et comprend :

- l'impression des panneaux explicatifs,
- la fabrication des mobiliers supports réalisés sur la base des mobiliers utilisés pour les autres sentiers d'interprétation du territoire de la CCS,
- la mise en place de l'ensemble sur le site.

Dans ce cadre et au vu de l'intérêt du site dont la portée dépasse largement le seul cadre communal, la Commune de Châtenois sollicite de la Communauté de Communes de Sélestat, une participation financière de 50% de cette opération, soit 6 000 euros HT.

Une participation financière de la CCS à la réalisation d'un tel sentier s'inscrirait dans le cadre de la valorisation des éléments du patrimoine de son territoire (actions de "Promotion du patrimoine") au même titre que la mise en place des "Bornes patrimoines" ou du sentier d'interprétation de la "Goutte d'eau" à Ebersheim.

Cette opération fera l'objet de la signature d'une convention d'objectif entre la Commune de Châtenois, la Communauté de communes de Sélestat et le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan. (Proposition de convention jointe en annexe)

Le sentier devrait être en place pour le début du mois de septembre 2010.

Monsieur RISCH ajoute que le parcours pour adultes sera complété par un parcours ludique pour enfants.

Monsieur ADONETH est ravi qu'on propose ainsi d'enrichir l'offre patrimoniale d'une très grande densité dans notre communauté de communes. Il se réjouit que les enfants ne soient pas oubliés car ce sont souvent eux qui entraînent les parents dans la découverte de sites touristiques. Monsieur ADONETH conclut en disant que c'est une belle aventure qui s'ouvre.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*Sur proposition unanime favorable de la Commission tourisme du 24 mars 2010,
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la participation financière de la Communauté de communes de Sélestat à cette opération

DE PREVOIR les inscriptions budgétaires afférentes

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer la convention d'objectif avec la Commune de Châtenois et Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

ENFANCE - JEUNESSE

Objet : Restauration scolaire : marché de services

Rapport n° III – 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

La Communauté de Communes de Sélestat a mis en place un service de restauration scolaire à Sélestat ayant pour objet la confection et la fourniture de repas et goûters pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de l'école Wimpfeling et du Foyer Saint Charles, destiné :

- q aux élèves des écoles maternelles et primaires de Sélestat (enfants de 3 à 12 ans), les jours de classe (du lundi au vendredi) ;
- q aux enfants fréquentant le centre de loisirs (enfants de 3 à 12 ans), les mercredis et les petites vacances (sauf les vacances d'été) ;

Le marché de service de restauration scolaire se termine à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

Il convient de lancer un nouveau marché à bons de commandes, d'une durée de un an, pour la rentrée prochaine à compter du 2 septembre 2010.

Les marchés de prestations de services dans le domaine de la restauration scolaire sont soumis à un régime assoupli de passation au sens du code des marchés publics. Par conséquent, le nouveau marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

En matière de besoins, le total prévisionnel de repas et goûters servis pour les 2 structures se situe entre 35.000 à 50.000 par an. L'estimation du coût du service est de maximum 220 000 € HT. C'est pourquoi, le marché à conclure est un marché à bons de commande d'un montant minimum de 70 000 euros HT et maximum de 220 000 euros HT.

En ce qui concerne la composition des menus, l'objectif est d'offrir une alimentation variée et saine aux enfants, composée de produits respectueux de l'environnement. Ainsi, les repas devront inclure un aliment issu de l'agriculture biologique deux fois par semaine et un repas entièrement « BIO » sera proposé une fois par mois. Les goûters servis les mercredis et les petites vacances devront comporter un fruit frais de saison servi dans un état de maturité optimale, au moins une fois par semaine.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer le marché avec la société retenue dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ENFANCE JEUNESSE

Objet : Projet Territorial pour la Jeunesse

Rapport n° III – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Le second PTJ entre le Conseil général du Bas-Rhin et la Communauté de communes de Sélestat est arrivé à échéance, après une prorogation d'un an, au 31 décembre 2009.

Le PTJ peut être prolongé d'une année par voie d'avenant, les axes prioritaires restant :

- faciliter et favoriser la scolarité et la formation
- favoriser l'insertion et l'intégration
- développer les connaissances et favoriser l'ouverture socioculturelle
- soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Le comité de pilotage du PTJ s'est réuni le 5 mai dernier. Des avis ont été prononcés sur les projets présentés et des propositions de financement ont été formulées.

L'enveloppe financière prévue au budget primitif s'élève à 8000 €. Le Conseil Général finance les projets présentés par la Communauté de Communes à même hauteur.

Organisme	Intitulé du projet	Coût du projet	Financement sollicité	Observations du comité de pilotage	Financement CCS 2010
Troupe du Boud'laba et Tapir Roulant	Festival jonglerie Convention 2010	10 800 €	1500 €	Favorable	1 500 €
Gamadji	Projet Ludothèque	4 500 €	3 000 €	Favorable	750 €
ZONE 51	Festival Léz Arts Scéniques	748 000 €	5 000 €	Favorable	2 500 €
CAKCIS	Sensibilisation à l'écosystème aquatique	4 250 €	1 000 €	Favorable	750 €
CAKCIS	Séjour itinérant en canoë kayak	3 300 €	1 500 €	Favorable	500 €
Micro du Monde	Echange Nord/Sud Echange radiophonique	7 400 €	1 000 €	Défavorable	
AZUR FM	Ados & Co / Paroles de Jeunes	10 000 €	1 500 €	Favorable	1 250 €
AZUR FM	Atelier de découverte radiophonique	4 700 €	900 €	Favorable	750 €
MJC La Vancelle	Bike Park	3 500 €	1 500 €	Défavorable	

Monsieur BAUER explique que le Contrat Territorial pour la Jeunesse est le nouveau dispositif proposé par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil de Communauté

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER la signature de l'avenant prolongeant le Projet Territorial pour la Jeunesse d'une durée d'un an à compter de sa date d'échéance, le 1^{er} janvier 2010

D'APPROUVER le financement des projets suivants :

- Projet déposé par AZUR FM : Ados & Co / Paroles de Jeunes
Subvention de 1 250 €
- Projet déposé par AZUR FM : Atelier de découverte radiophonique
Subvention de 750 €
- Projet déposé par le CAKCIS : Sensibilisation à l'écosystème aquatique
Subvention de 750 €
- Projet déposé par le CAKCIS : Séjour itinérant en canoë kayak
Subvention de 500 €

- Projet déposé par GAMADJI : Projet ludothèque
Subvention de 750 €
- Projet déposé par la Troupe du Boud'laba et Tapir Roulant : festival jonglerie convention 2010
Subvention de 1 500 €
- Projet déposé par ZONE 51 : Festival Léz Arts Scéniques
Subvention de 2500 €

D'AUTORISER le paiement des subventions correspondantes

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



REFUGE FOURRIERE

Objet : Location des installations à la SPA de Moyenne Alsace

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, Vice-président

La Communauté de communes de Sélestat a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle fourrière animalière d'Alsace centrale. Les travaux se sont achevés au début de l'année 2010. Les installations ont été remises à la SPA de Moyenne Alsace le 30 mars, l'exploitation effective débutant en mai 2010.

La SPA de Moyenne Alsace assurera la gestion du site qui comporte une partie fourrière et une partie refuge. La SPA dessert pour le service fourrière 110 communes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des conventions de fourrière définissant les engagements réciproques.

Les installations créées par la Communauté de communes de Sélestat, sur des terrains qu'elle a acquis, vont être louées à la SPA. La SPA s'engage à assurer pour les communes conventionnées un service de fourrière animalière.

Les loyers d'un montant annuel de 72 607 € couvrira l'annuité d'emprunt que la communauté de communes a contracté pour financer l'opération, déduction faite des aides obtenues de la Région Alsace et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Par ailleurs, la SPA s'acquittera d'un 1^{er} loyer majoré de 50 000 € représentant sa participation en capital à l'investissement.

La SPA intègre dans les conventions de fourrière passées avec les communes les besoins financiers nécessaires au paiement des loyers auxquels s'ajoutent les frais d'exploitation courants.

Le montant par habitant s'élève à 0.45 € pour les loyers et 0.45 € pour les frais d'exploitation courants.

Monsieur BAUER rappelle l'inauguration des installations qui a eu lieu samedi dernier. Il remercie tous les élus présents lors de ce grand moment pour notre structure et pour toute l'Alsace centrale. Il remercie particulièrement les vice-présidents qui ont eu en charge ce dossier, **Monsieur CARL** puis **Monsieur HEINRICH**, ainsi que les services de la Communauté de communes qui ont suivi le chantier.

Monsieur BAUER rappelle que le principe de mise à disposition des installations à la SPA moyennant le paiement d'un loyer couvrant l'annuité d'emprunt était acté depuis le départ. Il s'agit maintenant d'en délibérer pour que cela devienne juridiquement opposable.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié, préparé par Maître NUSS, notaire à Châtenois, pour la location à la SPA de Moyenne Alsace des installations destinées à la fourrière – refuge animalière de l'Alsace centrale

D'INTEGRER au financement de l'opération la participation de la SPA de Moyenne Alsace d'un montant de 50 000 €, versée à la Communauté de communes de Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



REFUGE FOURRIERE

Objet : Refuge fourrière Alsace centrale : résiliation du marché de travaux lot 7 - serrurerie

Rapport n° III – 4 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, Vice-président

La société Montage Démontage Portes (MDP) située 26 rue de Sébastopol à MUNSTER est titulaire du marché de travaux pour la construction du refuge fourrière animalière d'Alsace Centrale n°87/2008 lot n°7 - Serrurerie.

Par jugement en date du 23/02/2010, le Tribunal de Grande Instance de COLMAR a prononcé la liquidation judiciaire de la société MDP.

En application de l'article 47 du CCAG travaux auquel se réfère le marché, en cas de résiliation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n°85-98 du 25 janvier 1985. Aussi, il est permis de résilier le marché n°87/2008 relatif au lot n°7 - Serrurerie conclu avec la société MPD en date du 23/02/2010.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER la résiliation du marché n°87/2008 relatif au lot n°7 – Serrurerie conclu avec la société MDP à compter du 23/02/2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Versement Transport : modalités de gestion des demandes de remboursement

Rapport n° IV - 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Le Conseil de Communauté du 21 décembre 2009 a approuvé l'instauration du Versement Transport (VT) sur le périmètre du Périmètre de Transport Urbain (PTU) à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'exonération est accordée aux associations reconnues d'utilité publique, à vocation sociale et sans but lucratif, ces 3 conditions étant cumulatives. Il est rappelé que seule l'APEI remplit ces critères dans le PTU de Sélestat.

Tous les autres établissements assujettis au VT peuvent demander le remboursement de celui-ci si l'un des 2 cas suivants est rempli :

1. l'employeur assure le logement de tout ou partie de ses salariés sur le lieu de travail
2. l'employeur assure le transport collectif, intégral et gratuit de tout ou partie de ses salariés.

Deux textes principaux fixent les conditions de remboursement (circulaires du 16 décembre 1974 et du 31 décembre 1976). En référence à ces textes, nous pouvons définir les critères de validation des demandes qui nous seront soumises.

Pour toute demande de remboursement qui lui sera adressée et quelque soit le cas, la Communauté de communes demandera une attestation de paiement auprès de l'URSSAF du Bas-Rhin pour s'assurer de la réalité du paiement. Cette attestation peut être demandée par courriel.

Le traitement de la demande de remboursement sera effectué sur la base de l'obtention des justificatifs suivants. En application de l'article L2333-74 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la communauté de communes est en droit de procéder à tout contrôle qu'elle jugera nécessaire dans les établissements demandeurs.

Cas 1 : l'employeur justifie la demande de remboursement par le fait qu'il assure le logement de tout ou partie de ses salariés.

Il doit satisfaire à 2 conditions cumulatives :

1.1 Le logement doit être assuré par l'employeur. Cela signifie que l'employeur doit avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution du logement.

1.1.1 Si l'employeur est propriétaire du logement : *une copie du bail devra être fournie*

1.1.2 Si l'employeur n'est pas propriétaire du logement : *une copie du contrat passé avec le propriétaire (privé ou public) pour la réservation du logement.*

1.2 Le logement doit être assuré sur le lieu de travail : fourniture de l'adresse du ou des logements.

1.2.1 Soit le logement est dans l'enceinte de l'entreprise.

1.2.2 Soit le logement est à une distance telle que le salarié peut se rendre à son travail sans avoir recours à un transport et avec un trajet en marche à pied raisonnable.

Dans ce cas, le critère de validation sera :

1.2.2.1 A Sélestat, Châtenois, Scherwiller, Ebersheim et Muttersholtz, la distance réelle comptée de l'adresse du logement à l'entrée de l'établissement, doit être inférieure ou égale à 250 mètres.

1.2.2.2 Dans les autres communes, cette distance est inférieure ou égale à 500 mètres.

A noter : le logement n'est pas forcément gratuit.

Cas 2 : l'employeur justifie la demande de remboursement par le fait qu'il assure le transport collectif, intégral et gratuit de tout ou partie de ses salariés.

Il doit satisfaire à 4 conditions cumulatives :

2.1 Le transport doit être assuré par l'employeur

2.1.1 Avec des véhicules appartenant à l'entreprise, véhicules spécifiques ou non : *copie des cartes grises des véhicules affectés*

2.1.2 Avec des véhicules n'appartenant pas à l'entreprise : *copie des contrats de locations ou des contrats passés avec un transporteur pour la réalisation du service ou justificatifs de remboursement des frais aux salariés assurant le transport le cas échéant.*

2.2 Le transport doit être collectif

2.2.1 Soit les véhicules sont des véhicules de transport en commun, à savoir au minimum de 8 places + le conducteur : *cf. 1.2*

2.2.2 Soit les véhicules sont des véhicules individuels, de l'entreprise ou du salarié, seulement si au moins 2 personnes + le conducteur y sont transportées : *liste des personnes transportées par véhicule*

2.3 Le transport doit être intégral. Les salariés transportés ne doivent pas être obligés de prendre un autre moyen de transport sur leur trajet domicile-travail.

2.3.1 L'entreprise devra *préciser les circuits effectués avec les adresses des personnes transportées et l'indication des points de montée/descente s'ils ne coïncident pas avec l'adresse.* Les critères de validation de distance sont ceux définis aux points 1.2.2.1 et 1.2.2.2.

2.4 Le transport doit être gratuit. Dans le cas où un ou de salariés effectuent le transport avec leurs propres véhicules, *l'entreprise devra justifier la prise en charge totale des frais engagés* sur la base du barème fiscal en vigueur (cf 2.1.2)

Monsieur BAUER rappelle que nous avons décidé d'instaurer le versement transport. Nous avons alors pris nos responsabilités même si certains nous le reprochent maintenant.

Il est demandé au Conseil,

*sur avis favorable unanime de la Commission Transport
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER les modalités de validation et de contrôle des demandes de remboursement de versement transport

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TRANSPORT

Objet : Transport Intercommunal de Sélestat : adaptation du nouveau service et modification de la grille tarifaire

Rapport n° IV – 2 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Adaptations du service

Le nouveau service du TIS, défini dans le cadre de la délégation de service public 2010-2016, a été mis en oeuvre le 1^{er} mars 2010.

Cette mise en oeuvre s'est réalisée dans de bonnes conditions. Quelques problèmes sont néanmoins apparus dans le cadre du nouveau service mais qui ont pu être résolus par l'exploitant et l'AOT sans effet sur le contrat de DSP:

- repositionnement de quelques arrêts, suite à des demandes justifiées de riverains,
- établissement de cartes Liber'TIS collectives pour des établissements tels les écoles ou encore la CCS (en remplacement des carnets de tickets utilisés auparavant). Il est rappelé que la possibilité pour les écoles maternelles et élémentaires de faire appel au TIS pour des déplacements parascolaires a été supprimée au 1^{er} janvier 2010, pour les écoles des communes desservies par le TAD.
- l'adaptation la plus importante concerne Châtenois. La mise en place d'un 3^{ème} bus sur la ligne A avec un temps de régulation (20 minutes) au terminus Badbronn a provoqué plusieurs réclamations d'usagers habitués à descendre aux arrêts situés après le terminus. Pour corriger cela, il a été convenu d'inverser le sens de circulation du bus sur la boucle de Châtenois. Cela permet la desserte de tous les arrêts de cette commune avant l'arrivée au terminus. Le circuit est modifié au 1^{er} mai 2010.

Modification tarifaire

La grille tarifaire du TIS a défini un tarif social nommé « Alterna'TIS » (0.20 €/ticket) pour :

- Les bénéficiaires du RSA socle et leurs ayants droits (ex bénéficiaires du RMI)
- Les bénéficiaires du RSA majoré (ex bénéficiaires de l'API)

Il est proposé d'ajouter à cette liste de bénéficiaires du tarif Alterna'TIS, les personnes au chômage, en fin de droits et ne touchant plus que l'allocation spécifique de solidarité (ASS) dont le montant est identique à celui du RSA socle.

La prise en compte de cette catégorie supplémentaire de bénéficiaires permet de corriger une inégalité manifeste. Elle n'introduit pas de modification des conditions financières du contrat de DSP.

Monsieur ANDREA évoque la suppression du TAD pour les communes qui y recouraient jusqu'à présent. Monsieur BOESCH précise que l'accès au TAD reste possible jusqu'à 8 personnes.

Il est demandé au Conseil,

*sur avis favorable unanime de la Commission Transport
sur avis favorable unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE PRENDRE ACTE des modifications du service,

D'APPROUVER l'ouverture du tarif Alterna'TIS aux bénéficiaires de l'ASS et à leurs ayants droits.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

HABITAT

Objet : Renouvellement d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Rapport n° IV – 3 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Par délibération du 19 mai 2003, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé l'adhésion de la collectivité au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Bas-Rhin. Le FSL constitue un dispositif essentiel du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La participation annuelle de la CCS au FSL a été fixée à 625 € pour la période du 4^{ème} Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2004-2009.

Dans le cadre du nouveau PDALPD pour la période 2010-2014, il est proposé de poursuivre la participation de la CCS au financement du FSL à hauteur de 625 €.

Monsieur SCHWANDER rappelle qu'autrefois la contribution était de 500 € et qu'elle a été augmentée de 25% jusqu'à 625 € pour répondre à l'augmentation des dossiers à traiter.

Monsieur BAUER indique qu'il s'agit du simple renouvellement du dispositif existant.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER la participation annuelle au FSL à hauteur de 625 € pour la période 2010-2014

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention fixant le montant de la participation de la Communauté de communes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Révision du Programme Local de l'Habitat

Rapport n° IV – 4 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

La Communauté de communes de Sélestat a approuvé son PLH par délibération du 17 décembre 2007.

En application de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MLLE), la communauté de communes doit procéder à la révision de son PLH pour se mettre en conformité avec ses dispositions.

Après une première réunion entre techniciens de la DDT (Direction Départementale des Territoires, ex-DDE) le 6 janvier 2010, une réunion associant notamment Madame le Sous-Préfet de Sélestat, Messieurs Marcel Bauer, Willy Schwander et Jacques Meyer a eu lieu le 20 avril.

Les modalités de la mise en conformité ont pu être définies. Les objectifs poursuivis sont de renforcer le niveau de détail du programme, d'accroître le caractère opérationnel et de prévoir les moyens favorisant la production.

Dans un premier temps, il s'agit d'actualiser les données de cadrage (démographie, marché de l'habitat sous toutes ses formes..) pour reformuler un diagnostic partagé. La mise en conformité du PLH portera plus particulièrement sur 4 points :

1. La localisation de l'offre en logements. Elle devra être précise et cohérente avec les prescriptions du SCOT de Sélestat.
2. Le repérage de l'habitat indigne (*constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Définition loi 25 03 2009*).
3. La déclinaison des objectifs de production de logements aidés par type de financement.
 - Pour le logement public, il s'agit de définir les parts de logements financés en prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (PLUS), ou prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I). Par ailleurs, les PLA-I doivent représenter 30% du nombre de PLUS.
 - Pour le logement privé, il s'agit de préciser la production de logements conventionnés sociaux (LCS) et celle de logements conventionnés très sociaux (LCTS).
4. La précision du programme d'actions. Il devra être détaillé par type de logement, indiquer l'échéancier de réalisation et la localisation des opérations, les moyens financiers et fonciers à mobiliser. Outre Sélestat, il serait opportun de préciser le programme à l'échelle des communes formant son « armature urbaine », à savoir Châtenois, Scherwiller, Ebersheim et Muttersholtz.

La présente délibération permettra d'engager la démarche de révision dont le formalisme est identique à celui mis en oeuvre pour l'élaboration initiale du PLH (constitution d'une liste de personnes associées, transmission du projet arrêté au Préfet).

L'approbation définitive devrait avoir lieu en fin d'année 2010 ou au plus tard début 2011. La procédure de révision et de mise en conformité sera conduite en interne.

Monsieur RUHLMANN demande s'il ne serait pas utile d'avoir un accompagnement extérieur pour un dossier très complexe avec des législations qui évoluent. Il demande si pour le PLH initial, un organisme extérieur était intervenu.

Monsieur BAUER indique que pour le PLH initial un cabinet extérieur était intervenu. Pour la révision, le travail peut être engagé en interne. C'est un beau challenge pour nos services qui nous indiquent qu'ils peuvent le faire. Il s'agira de s'appuyer sur les études existantes, en particulier au niveau du SCOT. **Monsieur BAUER** note qu'on pourra s'adapter en fonction de l'évolution de la procédure.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE DECIDER d'engager la procédure de révision et de mise en conformité du PLH

DE RECONDUIRE l'association des personnes morales telle que dans la procédure d'élaboration du PLH

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

HABITAT

Objet : Modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapport n° IV – 5 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Par délibération du 02 octobre 2006, le Conseil de Communauté a créé une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la location des emplacements et de la facturation des fluides et chargé le Président d'établir l'acte constitutif et de désigner le régisseur.

Considérant la nature de l'ensemble des opérations de gestion effectuées par le régisseur et notamment l'encaissement et le reversement de cautions, il conviendrait, sur avis de la trésorerie de Sélestat, de transformer la régie de recettes existante en régie de recettes et d'avances.

La régie encaisse les produits suivants :

- w La caution de 70€ l'emplacement ;
- w Le loyer des emplacements fixé à 1,50€ par jour pour 1place et à 3€ par jour pour un emplacement (2 places) ;
- w Les consommations d'eau au tarif de 2,80€ le m3 par badge prépayé ;
- w Les consommations d'électricité au tarif de 0,14€ le kwh par badge prépayée ;
- w En cas de panne des équipements de lecture des badges, un prix forfaitaire de 6€ par emplacement et par jour est appliqué pour l'encaissement du loyer et des fluides (eau et électricité) ;

Les encaissements peuvent être reçus en espèces ou par chèque. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500€ et le fonds de caisse à 200€.

La régie paie les dépenses suivantes :

- w Le remboursement de la caution ;
- w Le remboursement du crédit restant sur les badges.

Les dépenses susvisées sont payées soit en numéraires, soit par chèque. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE TRANSFORMER la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage en régie de recettes et d'avances à compter du 1^{er} juin 2010 ;

DE CHARGER le Président d'établir l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances et de désigner le régisseur.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Président

- ⇒ **Enfance - Jeunesse** : marché de service de restauration scolaire – avenant 1 de transfert (*décision n° 2010-02 du 28 avril 2010*)
- ⇒ **Hydraulique fluviale** : étude de dangers et dossier d'autorisation – protection contre les crues (*décision n° 2010-11 du 31 mars 2010*)
- ⇒ **Hydraulique fluviale** : étude de dangers et dossier d'autorisation – protection contre les crues (*décision n° 2010-12 du 31 mars 2010*)
- ⇒ **Développement économique**: PAEI Giessen : vente d'un terrain équipé (*décision n° 2010-13 du 21 avril 2010*)
- ⇒ **Assainissement** : marché travaux rue Taennchel à Sélestat – programme 2009 (*décision n°2010-14 du 20 avril 2010*)
- ⇒ **Finances** : contrat de crédit de trésorerie (*décision n° 2010-16 du 31 mars 2010*)
- ⇒ **Développement économique**: PAEI Giessen : vente d'une bande de terrain (*décision n° 2010-17 du 26 mars 2010*)
- ⇒ **Assainissement** : marché travaux pluvial à Muttersholtz – programme 2010 (*décision n°2010-20 du 27 avril 2010*)
- ⇒ **Affaires générales** : assistance juridique (*décision n°2010-21 du 10 mai 2010*)



Monsieur HEINRICH indique que les travaux de la liaison cyclable entre Ebersheim et Kogenheim sont en train de s'achever. Certains enrobés seront encore repris.

Monsieur BAUER annonce que l'inauguration de cette liaison cyclable se fera dans le cadre de la fête du vélo, le samedi 5 juin, en relation avec la Communauté de communes de Benfeld.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

Charles ANDREA
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Charles ANDREA in blue ink.

Marcel BAUER
Président

Handwritten signature of Marcel BAUER in blue ink.